



Tutelle et acte notarié de consentement

Par Thonas74

Bonjour,
Je vais bientôt être sous tutelle.
Lorsque cela sera fait, aurai-je le droit d'établir seul chez un notaire un acte de consentement à la PMA ?
Je ne sais pas si cela est un acte strictement personnel, ou si j'ai besoin de l'accord de mon tuteur.
Merci par avance pour votre réponse,
Bien cordialement,
Mr. xxxx anonymisation

Par TUT03

Bonjour

les actes de santé relève du choix strictement personnel, la PMA étant un acte de soin, vous déciderez seule de réaliser ou non cet acte, le rôle du curateur sera de veiller à ce que vous receviez, de la part des professionnels liés à cet acte, toutes les informations juridiques et médicales concernant ses risques et ses conséquences pour vous et pour l'enfant, avant de prendre votre décision afin de donner un consentement éclairé

vous serez peut être sous curatelle, ce qui vous donne encore plus d'autonomie pour ce type d'acte